

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
D'AVIGNON

EPIC  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse

EB / XF / FQP / VBG

N° 23-07

Nombre de Délégués  
en exercice ..... 21

Nombre de Délégués  
présents ..... 12

Nombre de Délégués  
votants ..... 14

EXTRAIT DU REGISTRE  
des

DELIBERATIONS  
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à dix heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CANDAU, CANILLAS, CHAMBARLHAC, CLEMENT, DE ALMEIDA, FERREIRA DA SILVA, GONZALVEZ, GRYNKORN, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, PHILIP.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CHABAUD-GEVA, EGOYAN, FERMANIAN, FISCHNALLER, GIRARD, HEDIARD, MERIGAUD.

**ABSENTS DONNANT POUVOIR** : Madame, Monsieur AIMADIEU (pouvoir à Madame Chambarlhac), EGOYAN (pouvoir à Madame Philip)

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Il appartient au Comité Directeur de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'établissement public.

Ce tableau des effectifs constitue la limite haute des recrutements que peut effectuer le directeur de l'EPIC, sous réserves des crédits budgétaires.

Le tableau des effectifs identifie également les emplois saisonniers que l'Office de Tourisme prévoit de recruter.

Il est précisé que le recours aux personnels stagiaires et sous contrat d'apprentissage ne figure pas au tableau des effectifs.

Compte tenu des mouvements de personnels et des évolutions de carrières survenues depuis le 17 février 2022, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création du poste de Responsable commercial et évènementiel, échelon 3,

- Pourvoi du poste de Manager Accueil du Public, temps complet, échelon 2,
- Pourvoi du poste de Responsable Qualité, temps complet échelon 2,

Pour donner suite à la réorganisation des horaires d'accueil du public et à la fermeture du château de Saumane, les effectifs prévisionnels des emplois non permanents diminuent de 12, dont 1 temps complet et 11 temps non complets, à 8 temps non complets.

**Vu** le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-2, R.133-10 et R.133-13

**Vu** la Convention Collective des Organismes de Tourisme du 05 février 1996 – IDCC 1909 applicable au sein de l'établissement EPIC « Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse » aux salariés de droit privé,

**Vu** la délibération 22-01 de l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse arrêtant le tableau des effectifs nécessaire au fonctionnement de ses services.

Il appartient au Comité Directeur de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services. Le tableau des effectifs constitue la limite haute des recrutements que peut effectuer le directeur de l'EPIC, sous réserves des crédits budgétaires.

Il est précisé que le poste de directeur a un statut particulier. Il s'agit d'un agent public non titulaire de la fonction publique territoriale. Il dispose d'un contrat de droit public de 3 ans renouvelable une fois. Les autres personnels, sont des agents sous contrats de droit privé ou d'agents titulaires de la fonction publique mis à disposition.

Le tableau des effectifs identifie également les emplois saisonniers que l'Office de Tourisme prévoit de recruter.

Il est précisé que le recours aux personnels stagiaires et sous contrat d'apprentissage ne figurent pas au tableau des effectifs.

Compte tenu des mouvements de personnels et des évolutions de carrières survenues depuis la délibération n°22-01, établissant le précédent tableau des effectifs, il appartient au Comité de Direction d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 1er mars 2023

Emplois	Echelon ou Grade	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires		
		(1) TC	(2) TNC	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
- Directeur	A	1		2		1	2
- Directeur Adjoint	3	1				1	
<u>Agent de maîtrise &amp; Cadre</u>				5			4
- Manager Marketing, Communication et événementiel	3	1				1	
- Manager Accueil du Public	2	1				1	
- Responsable qualité	2	1				1	
- Assistante de gestion	2	1				1	
- Développeur web							
<u>Employés</u>				9			9
- Conseillers en séjour	C / 1		5		4	1	
- Community Manage	1	1				1	
- Rédacteur	C	1			1		
- Web master	1	1				1	
- Chargé de relation B to B	1	1				1	
Emplois non permanents	1	1	3	4		-	0

- (1) TC = Temps complet / (2) TNC = Temps Non complet

LE COMITÉ DIRECTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- Approuve le tableau des effectifs au 15 mars 2023,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste
- Autorise le directeur à procéder aux recrutements des emplois permanents et non permanents identifiés au tableau des effectifs dans la limite du cadre budgétaire 2023.

**AR Prefecture**

084-838970309-20230407-23\_07-DE  
Reçu le 14/04/2023

- **Autorise** le directeur à procéder aux revalorisations salariales dans le respect de la grille de classification définie par la Convention Collective des Organismes de Tourisme, dans la limite du cadre budgétaire 2023.
- **Autorise** le directeur à signer des conventions de stages et des contrats d'apprentissage dans la limite du cadre budgétaire 2023.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14/04/2023

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,**

**Eric Bruxelles**

